

République Française
Département de l'Ardèche
COMMUNE DE VESSEAUX

Conseil Municipal de la Commune de Vesseaux

PROCES VERBAL
Séance ordinaire du 15 janvier 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le quinze janvier, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Séraphin Gimbert, sous la présidence de Monsieur Max TOURVIEILHE, Maire.

Présents : *TOURVIEILHE Max, BAUZELY Jean-François, TRIN Alexandre, HUGOUVIEUX Albine, VIANNET Alain, PAILHES Hélène, CHABERT Michel, TAUPENAS Martine, BOUCHARDON Mickaël, LEGER Geneviève, VIOT Laurence, SABATIER Félicien, REYNIER Corinne, SAUZON Béatrice, BETTIOL-LESPINASSE Agnès, MICHEL Sébastien,*

Excusés : *AURECHE Thomas (procuration à Alain VIANNET), CHANAL Adeline (procuration à Max TOURVIEILHE)*

Absents : *NURY Pascal*

Secrétaire de séance : *Alain VIANNET*

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations : le 9 janvier 2024

Date de l'affichage par extrait du procès-verbal de la séance le : le 9 janvier 2024

ORDRE DU JOUR :

Finances

Aménagement des espaces publics du centre bourg : Acte modificatif COLAS/RIVASI
DM N°2 Amortissements 2023 – Budget commune

Projets

Aménagement de la déviation à sens unique du hameau des Béraudoux : Calade des Béraudoux

Eau – assainissement

Acquisition de compteurs d'eau potables

Ressources humaines

Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Foncier

Acquisition des parcelles cadastrées B831, B832, B833, B834, B835, B666 et B669

Affaires scolaires

Convention liaison école/collège

Voirie

Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

N° 02-2024 : Décision modificative N2 – BUDGET COMMUNAL- AMORTISSEMENTS 2023

M. le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative sur le budget communal, dans le cadre des amortissements pour 2023 pour les écritures d'ordre budgétaire.

La section d'Investissement

En recettes, il convient de prévoir les crédits de 14 952.75€ euros à l'article 2041582, chapitre 40) afin d'avoir les crédits nécessaires pour les écritures d'ordre budgétaire pour les amortissements 2023.

La section de fonctionnement

En dépenses, il convient de prévoir 14 952.75€ supplémentaires afin de faire les écritures d'ordre budgétaire pour les amortissements 2023.

Afin de régulariser des titres annulés sur 2023, il convient de réduire de 365€ le chapitre 67 au compte 673 et d'augmenter le compte 657351 au chapitre 65 pour 365€

Ainsi la décision modificative entraîne de nouvelles affectations comme suit :

Investissement	
Recettes	
Article (chapitre) - Opération	Montant
2041582 (040) : bâtiments et installations	14 952,75€
1322 (13) Régions	-14 952.75€
DEPENSES TOTALES	0€
Fontionnement	
Dépenses	
Article (chapitre) - Opération	Montant
6811 (042) – Dotations aux amortissements	14 952,75€
64131 (012) – Rémunérations	-14952.75e
373 (67) – Titres annulés sur excercices antérieurs)	-365,00€
657351 (656) – GFP de rattachement	365,00€
RECETTES TOTALES	0€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser le Maire à prendre cette décision modificative sur le budget communal,
- DECIDE d'autoriser le Maire à l'inscrire sur le budget 2023.

Projets

N°03-2024 : Aménagement de la déviation à sens unique du hameau des Béraudoux : Calade des Béraudoux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°31-2021 prise en séance du 17 mai 2021 relative à la création d'une voie nouvelle et d'un cheminement piéton (emplacement de l'actuelle calade dénommée Calade Reynier).

Le nouveau planning de réalisation de l'opération est :

DATES/PERIODES	PHASES
Début de l'opération :	
Janvier/février 2024	Publication Marché de maîtrise d'œuvre pour la phase opérationnelle TRAVAUX (et marchés contrôleurs à intervenir)
Mai 2024	Dépôt des demandes de subvention au Département et à la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas
Juillet 2024	publication marchés Travaux CSPTS/CT- ()
Septembre 2024	Attribution des marchés de travaux
Septembre 2024	Début des travaux
Fin de l'opération :	
Septembre 2025	Réception des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition du maire et l'autorise à faire préparer, publier et attribuer le marché de maîtrise d'œuvre précision étant faite que le service commun Marchés Publics de la CCBA auquel adhère la commune sera sollicité pour cette procédure ;
- INDIQUE qu'une délibération ultérieure sera prise pour définir le plan de financement des travaux à intervenir et désigner les financeurs publics pour les demandes de subventions, sur la base du montant de dépenses qui sera fixé en phase PRO de la mission de maîtrise d'œuvre,
- LE CHARGE d'inscrire au budget les dépenses relatives à l'intervention du service CCBA et de la mission de maîtrise d'œuvre.

Eau/assainissement

N°04-2024 : Acquisition de compteurs d'eau potable

Le Maire présente au conseil municipal le projet d'installation de compteurs d'eau potables dits 'intelligents' qui permettent une radio-relève ce qui faciliterait le travail des agents communaux ; il précise ensuite que le besoin estimé est d'environ 1 100 compteurs et que le montant estimé, relatif à l'acquisition des compteurs et accessoires, logiciel de gestion desdits compteurs représente un montant de 80 000 € HT.

Il indique de plus que les agents communaux pourraient installer ces compteurs sur une période de deux ans.

Il propose ensuite d'acquérir ces compteurs, accessoires et logiciel sous forme de bons de commande auprès de l'UGAP.

Ainsi :

Vu l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définissant l'activité d'une centrale d'achats ;

- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale employeur et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par *chaque collectivité, corrigée* pour correspondre à une année pleine.

Affaires scolaires

N°07-2024 : Liaison école – collège - convention type d'occupation de locaux et mise à disposition du service d'hébergement entre le département de l'Ardèche, le collège Roqua à Aubenas et la commune de Vesseaux

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les élèves de l'école publique et leurs professeurs, lors de leur venue au collège, utilisent les salles de cours et prennent leur repas au restaurant scolaire. Cette journée d'immersion constitue un temps fort de la bascule de la vie d'écolier vers la vie de collégien et notamment au travers du passage au restaurant scolaire.

Vu le code général de la Propriété des personnes publique

Vu le code de l'éducation, notamment son article L213-2-2

Vu la loi n°2004-809 du 13 août relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refonte de l'école

Vu la délibération de l'Assemblée départementale fixant les tarifs de restauration

Vu le règlement départemental du service annexe hébergement

Monsieur le Maire, explique que pour régler les conditions d'utilisation des locaux et les modalités de règlement des repas pris par les élèves de primaire et leurs enseignants, une nouvelle convention a été approuvée par l'Assemblée départementale le 13 octobre 2023 pour 4 ans et que cette convention nous sera adressée par les collèges pour signature.

La convention signée avec les collèges sera conclue pour une durée maximum de 4 ans, jusqu'au 31 août 2027 et mettra à disposition de la commune le service de restauration scolaire et définira les modalités de règlement des repas.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention avec le collège Roqua

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer la convention avec le collège Roqua.

Voirie

N°08-2024 - Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

- **Décision n°: 01.2024**
Nature de l'acte : Marchés publics
Objet : Marché le Fort - travaux AEP/EU ET VOIRIE
- **Max TOUVEILHE, Maire de la Commune de VESSEAUX, agissant en cette qualité**
- -Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 JUIN 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- -Vu l'article 142 de la loi ASAP et le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, publié au JO du 29 décembre, apportant plusieurs modifications du code de la commande publique et prorogeant notamment jusqu'au 31 décembre 2024 la dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les acheteurs concluant un marché de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.
- -Considérant que les travaux en cours d'exécution, pour l'aménagement du centre bourg et dans la traverse de la commune, ont permis de déceler la nécessité d'intervenir sur la voirie, les réseaux d'AEP et Assainissement ;

- DECISION

- J'ai décidé de commander divers travaux au groupement COLAS/RIVASI, en parallèle de l'exécution des travaux pour l'aménagement du centre bourgs et de la traverse, ce qui permet de limiter les coûts notamment pour les signalements de chantier, tranchées, déplacements d'engin car ces coûts peuvent être mutualisés avec les travaux en cours.
- Ainsi, s'agissant de commandes passées en vertu de la loi ASAP et décret 2022-1683, les travaux commandés, d'un montant HT de 57 371.40 € sont les suivants :

BUDGET AEP : création de branchements particuliers	220,00
BUDGET ASSAINISSEMENT EU : suppression de branchements sur le réseau pluvial avec reprise sur le réseau EU et raccordement de branchements particuliers qui étaient en attente	13 112,20
BUDGET GENERAL	
-extension du réseau de collecte des eaux pluviales	21 909,90
- pose de revêtement sur des secteurs où le SDE07 a réalisé des réfections de chaussée au droit de ses tranchées	8 025,10
- Travaux de réseaux secs (télécommunications)	4 344,00
-travaux de réseaux secs (énergie)	2 760,20
TOTAL	57 371,40

- Les sommes correspondantes (seront inscrites au budget général, eau et assainissement, en section d'investissement).

Les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets concernés, au chapitre 23.

Fin de la séance à 20h45

Signatures :

Le Maire,

Max TOURVIEILHE



Le secrétaire de séance :

VIANNET Alain

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Viannet', enclosed within a blue oval-shaped scribble.